



**DECISION DU MAIRE**

**N°2024/ST/171**

**OBJET : SIGNATURE D'UN CONTRAT ANTI NUISIBLE POUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE DE NANGIS – STE HYGIENE SERVICES DE LA BRIE**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la commande publique,

**VU** la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** la proposition de contrat n°001473 en date du 05/04/2024 faite par la société HYGIENE SERVICES DE LA BRIE, enregistrée sous le siret 488 084 211 00017,

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la salubrité publique, il est nécessaire de renouveler le contrat d'abonnement dératisation du domaine public sur l'ensemble de la commune de Nangis,

**DECIDE**

**Article 1** : D'approuver et de signer le contrat n°001473 de la société Hygiène Services de la Brie, siret 488 084 211 00017, et toute pièce s'y rapportant, y compris d'éventuels avenants.

**Article 2** : Que le présent contrat prend effet au 1er janvier 2024 pour une durée de 1 an. Il pourra être renouvelé de manière expresse pour une durée d'une année dans la limite de trois fois.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20240417-DEC-2024-171-AR  
Date de télétransmission : 17/04/2024  
Date de réception préfecture : 17/04/2024

**Article 3 :** D'inscrire la dépense au budget communal en section de fonctionnement.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois, à compter de la signature de ladite décision.

**Article 5 :** Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame la directrice du service financier,
- Madame la directrice du secrétariat général,
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques,
- Madame Le receveur Municipal,
- La société Hygiène Services de la Brie.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 16 avril 2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture

Le ..... 17 AVR. 2024

Et de la transmission ou notification et publication

Le ..... 17 AVR. 2024

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20240417-DEC-2024-171-AR  
Date de télétransmission : 17/04/2024  
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20240417-DEC-2024-171-AR  
Date de télétransmission : 17/04/2024  
Date de réception préfecture : 17/04/2024

Sté H.S.B



AGRÈMENT N° AIF 01060

**S.A.R.L. HYGIÈNE SERVICES DE LA BRIE**  
**49 bis route de Varredes – 77100 MEAUX**

Tel : 01.60.44.22.57 – Fax : 01.64.34.66.81 – Port : 06.76.47.47.24  
 Email : [hsb4@outlook.fr](mailto:hsb4@outlook.fr)

001473 05/04/2024

## CONTRAT ANTI NUISIBLE

### CONTRAT ABBONNEMENT DERATISATION

**Entre** HYGIÈNE SERVICE DE LA BRIE  
**Et** Mairie de NANGIS RUE MARECHAL DELATTRE TASSIGNY 77370 NANGIS

Il a été convenu ce qui suit :

Nous exerçons une activité de prestations de lutte anti-nuisibles, nous disposons à ce titre d'un savoir-faire particulier et à la capacité technique de satisfaire aux besoins du marché.

**Lieu d'intervention et travaux à réaliser :**  
 la commune RUE MARECHAL DELATTRE TASSIGNY 77370 NANGIS

Contrôle et détection Rongeurs de l'ensemble de la commune :  
 Dératisation des habitants ayant des problèmes inscrits en mairie.  
 Dératisation des réseaux assainissement EU et EP

### MÉTHODE DE LUTTE :

#### DÉRATISATION PERMANENT BAITING :

Le permanent baiting (ou appâtage permanent) est le fait de maintenir en place de façon illimitée des appâts rodenticides à base d'anticoagulants. Cette technique, largement répandue, a pour but de prévenir les infestations de rongeurs et de permettre une surveillance des sites à risque. Elle est désormais interdite en France et les anticoagulants ne peuvent être utilisés qu'en traitement curatif.

Mise en place de poste d'appâtage sécurisé (deux modèles : rat, souris) avec étiquette réglementaire et numérotation de chaque poste, localisation sur plan selon la législation en vigueur.

Ces postes sont placés à des endroits stratégiques pour la lutte préventive des locaux et fixés par des câbles pour éviter leur déplacement.

Lors de lutte curative, nous serons amenés à une mise en place de poste temporaire pour mener une action corrective d'une éventuelle infestation.

### COMPTE RENDU DE VISITE

Contrat sanitation avec dossier comportant les fiches technique des produits, **un plan des locaux fourni par le client** avec localisation et numérotation des appâts et un rapport à chaque passage avec la consommation des appâts, suivant la norme HACCP.

A l'issue de chaque passage, nous établissons un bon de passage et un compte rendu d'intervention, indiquant la nature des interventions, l'identité des produits mis en place, le niveau d'alerte et les observations éventuelles ou action corrective.

Ces comptes rendus seront disponibles pour les visites, dans le classeur H.A.C.C.P qui sera fourni au client avec tous les documents nécessaires en cas d'audit.

Le client s'engage à laisser notre technicien au le libre accès du classeur.

Un audit anti parasite entre le prestataire et le client peut être effectué à la demande du client qui sera facturé en plus de ce présent contrat.

### OBLIGATION DE RÉSULTAT :

Nous nous engageons à obtenir les meilleurs résultats sur ces traitements, en utilisant des produits conformes à la législation en vigueur, normalisés et homologués en milieu agroalimentaire.

Conseiller et informer sur les moyens nécessaire des actions correctives et respecterons les règles d'hygiène et de sécurité de notre client.



Accusé de réception en préfecture  
 077-217703271-20240417-DEC-2024-171-AR  
 Date de télétransmission : 17/04/2024  
 Date de réception préfecture : 17/04/2024

Sté H.S.B



AGREMENT N° AIF 01060

**S.A.R.L. HYGIÈNE SERVICES DE LA BRIE**  
 49 bis route de Varreddes – 77100 MEAUX

Tel : 01.60.44.22.57 – Fax : 01.64.34.66.81 – Port : 06.76.47.47.24  
 Email : [hsb4@outlook.fr](mailto:hsb4@outlook.fr)

001473 05/04/2024

**CONTRAT ANTI NUISIBLE**

**CONTRAT ABONNEMENT DERATISATION**

**Entre** HYGIÈNE SERVICE DE LA BRIE  
**Et** Mairie de NANGIS RUE MARECHAL DELATTRE TASSIGNY 77370 NANGIS

**GARANTIE DE MOYENS :**

Dans le cadre du présent contrat, nous nous engageons à revenir gratuitement lors de ré infestation dans les locaux et zones infestés prévus dans les lieux à traiter du contrat, la fourniture de produit ne rentrant pas dans le cadre de la garantie Pour toute intervention de garantie un mois avant le passage sera considéré comme application. Si toute demande de "rappel" non justifiée pour la garantie, engagera des frais de déplacement à votre charge.

**ENGAGEMENT DU CLIENT :**

Le client s'engage à donner libre accès de ses locaux pour le bon déroulement de nos interventions. Nous avertir en cas d'infestation dans les plus brefs délais, modification de locaux, assurer la maintenance des abords extérieurs des bâtiments, respecter les consignes de sécurité ou conseil donner pour une action corrective, informer des prestataires pour divers travaux de maintenance sur les locaux, de notre dispositif pour la lutte anti nuisible afin de respecter notre prestation.

Le non-respect du client de ses engagements pourra engendrer sur notre clause de garantie. Tout rendez-vous annulé moins de 24h avant l'intervention par le client sera considéré comme effectué.

**PRIX ET FRÉQUENCE DE PASSAGE :**

H.S.B s'engage à faire : 12 passage par an pour une garantie TOTALE

Pour un prix annuel de : 3990.00 HT soit 4788.00 TTC - Le prix sera ré évalué chaque année.  
 (Un supplément pour la première année de remise à niveau de : .... € HT)  
 Accès annuel HYGOLINE (Bons d'interventions/Rapports/Plan/Factures/Contrats) 5.50 HT

Facturation : 1ère visite – Paiement : à réception de facture.

**DURÉE DU CONTRAT – DATE D'EFFET DU CONTRAT – RENOUELEMENT DU CONTRAT :**

Le contrat est conclu pour une durée 1 an(s) à compter de la date d'effet, le présent contrat prend effet au 01/01/2024.

Il pourra être renouvelé de manière express pour une durée d'une année dans la limite de trois fois. Toute décision de mettre fin au Contrat devra être communiquée par lettre recommandée avec avis de réception trois mois avant la date anniversaire.

Fait à Meaux, le 05/04/2024,  
 En double exemplaire

Sté HSB

Le Client

Le Maire  
 Nolwenn LE BOUTER



Accusé de réception en préfecture  
 077-217703271-20240417-DEC-2024-171-AR  
 Date de télétransmission : 17/04/2024  
 Date de réception préfecture : 17/04/2024